

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4960

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article 1407 *bis* du code général des impôts, les mots : « de deux années » sont remplacés les mots : « d'une année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'extension à l'ensemble du territoire national de la possibilité d'utilisation d'un outil de régulation contenu dans le dispositif des zones tendues, à savoir l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir d'une année, contre deux années actuellement.

Cet assujettissement au bout d'un an ne serait pas automatique mais demeurerait une possibilité à disposition des maires après délibération de leur conseil municipal en fonction des différences de situation dans leurs communes respectives.

La crise du manque de logement partout sur le territoire, et notamment en Bretagne comme l'ont démontré de récentes manifestations, impose désormais de renforcer les outils fiscaux afin de limiter le nombre de logements inoccupés.

Le gage sur les tabacs est proposé afin de respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas que cette taxe additionnelle sur les tabacs soit créée et demandent au Gouvernement de lever le gage.